

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance plénière du 12 avril 2011

Présents

Président

Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM*

Au titre des élus

Madame Claude DARCIAUX, *Députée de la troisième circonscription de la Côte d'Or, Maire de Longvic*

Monsieur Eric DOLIGE, *Sénateur du Loiret, Président du Conseil général du Loiret*

Madame Florence MASSON, *Association des maires de France (AMF)*

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI (Centre européen de prévention des risques d'inondation)*

Monsieur Xavier CHELKOWSKI, *Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU)*

Monsieur René FEUNTEUN, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, *Mutuelle d'Assurance des Artisans de France*

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, *Académie Européenne des Sciences et des Arts*

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Mission des Risques Naturels (MRN)*

Au titre des ministères

Madame Meriem BACCOURI, *Bureau « produits et marchés d'assurance », Direction générale du Trésor et de la politique économique, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Monsieur Bernard DELEPLANCQUE, *Sous-direction de la gestion des risques, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Madame Isabelle DOMENECH, *Direction générale des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur Laurent DUCAMIN, *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale*

Monsieur Gérald GARRY, *Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Madame Catherine GUENON, *Bureau des risques majeurs, Direction de la sécurité civile, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur Bernard HUBERT, *Direction des Affaires Juridiques, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Monsieur Thierry HUBERT, *Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Madame Danielle LARROUY, *Service du Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité, Ministère du travail, e l'emploi et de la Santé*

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Monsieur Bernard MENORET, *Adjoint « logement-ville » auprès du Haut fonctionnaire de défense, de sécurité et d'intelligence économique, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Monsieur Pascal MIGNEREY, *Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, Ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire*

Monsieur Gilles RAT, *Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique, Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Madame Sabine SAINT-GERMAIN, *Direction des Affaires Juridiques, Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement*

Ordre du jour

CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS SEANCE PLENIERE DU 12 AVRIL 2011

- I. **Projet d'ordonnance portant diverses mesures de simplification et d'harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement 4**
- II. **Proposition de groupe de travail sur la thématique « l'observatoire des risques majeurs »..... 7**
- III. **Stratégie de représentation du COPRNM à la Commission mixte inondation (CMI). 8**

La séance est ouverte à 16 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian KERT

Le Président met aux voix le compte-rendu du 10 février 2011.

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2011 est adopté à l'unanimité.

I. Projet d'ordonnance portant diverses mesures de simplification et d'harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement

Madame Sabine SAINT-GERMAIN, *Sous-directrice de la Direction des affaires juridiques, Ministère du Développement durable*

Pas moins de 25 polices de l'environnement sont actuellement en activité et appliquent des systèmes de sanction très hétéroclites. L'article 256 de la loi LENE (loi portant engagement national pour l'environnement dit du Grenelle) prévoit une harmonisation de ces polices : c'est l'objet de l'ordonnance étudiée ce jour.

Le projet d'ordonnance a déjà été examiné par plusieurs instances, dont la Mission interministérielle de l'eau, le CNPN, le CNCFS ou le Conseil national de prévention des risques technologiques. Les ministères, les associations d'élus, les associations de protection de la nature, les syndicats, les organisations patronales ont également été saisis. Le texte doit être finalisé fin avril avant son examen par le Conseil d'Etat et son adoption en Conseil des ministres.

L'objectif principal est de fournir à tous les agents des polices de l'environnement des outils identiques en matière de procédures et de sanctions pénales et de créer une appellation « inspecteur de l'environnement » pour les agents dotés de compétences judiciaires.

Monsieur Bernard HUBERT, *Chef du bureau du droit pénal et des polices de l'environnement, Ministère du Développement durable*

La multiplication des polices de l'environnement a engendré des incohérences flagrantes dans les procédures ainsi que dans l'intervention de différentes catégories d'agents commissionnés pouvant agir au titre de plusieurs législations.

La présente ordonnance a donc pour objectif de créer un bloc transversal de procédures et de compétences d'agents en simplifiant leur catégorisation, et en attribuant à chacun d'entre eux une compétence : une compétence « nature et protection de la nature » qui correspond à la structure actuelle de la DGALN (faune et flore : agents de l'ONEMA, ONCFS, parcs nationaux...). La deuxième compétence concerne les agents qui sont chargés des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les produits chimiques, OGM et le transfert des déchets. Dans les deux cas, ces agents seront commissionnés par le ministre, chargés de faire appliquer le Code de l'environnement et affectés dans les services déconcentrés de l'Etat départementaux et régionaux ainsi que les établissements publics tels que l'ONCFS, l'ONEMA, les Parcs nationaux.

Lors d'une nouvelle affectation, la procédure de commissionnement pourra désormais être traitée beaucoup plus rapidement et l'accès à la formation complémentaire s'en trouvera également simplifié.

Enfin, en matière judiciaire, les dispositions permettront de mieux organiser les outils pénaux mis à la disposition des juges et de les doter des instruments de décision nécessaires pour traiter des problèmes de reconstruction ou de remise en état : il s'agit d'extension de l'outillage, et non d'innovation.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable*

Le COPRNM est aujourd'hui la seule instance habilitée à traiter de la prévention des risques naturels et hydrauliques. Dans ce domaine, les polices de l'environnement interviennent relativement peu, puisqu'elles relèvent notamment du Code de l'urbanisme. En revanche, les polices de l'environnement peuvent intervenir au titre des ouvrages hydrauliques, notamment les digues. Ce projet d'ordonnance est proposé pour avis aux membres du COPRNM.

Monsieur Gilles RAT, *Ministère du Développement durable*

Ces mesures fortes pour garantir la sécurité sont d'autant plus nécessaires que de nouveaux ouvrages apparaissent chaque année en France et qu'ils sont rarement connus du grand public. Pourtant, ils comportent les mêmes risques que les ouvrages de plus grande taille et menacent les vies humaines de la même façon. Grâce à l'ordonnance, la protection est aujourd'hui tout à fait satisfaisante. Par cette ordonnance, c'est un pas décisif vers une protection uniforme des ouvrages sur notre territoire qui sera mis en oeuvre.

Monsieur Christian KERT, *Président du COPRNM*

Le texte permet-il de se conformer aux standards européens ?

Madame Sabine SAINT-GERMAIN, *Ministère du Développement durable*

Le texte se rapproche des politiques européennes puisqu'il permet d'appliquer les dispositions de la directive européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Celle-ci impose aux Etats membres de s'assurer qu'ils disposent des outils adéquats pour sanctionner les atteintes à l'environnement. Cette ordonnance s'inscrit dans cet objectif, renforçant l'arsenal juridique ainsi que les sanctions pénales plus dissuasives liées à la dégradation de l'environnement.

Monsieur Christian KERT, *Président du COPRNM* propose que Gilles RAT procède à la lecture de l'avis.

Monsieur Gilles RAT donne lecture de cet avis.

Avis du COPRNM sur un projet d'ordonnance simplifiant et harmonisant les polices administratives et judiciaires du code de l'environnement est lu en séance.

Ayant pris connaissance du projet d'ordonnance portant diverses mesures de simplification et d'harmonisation des dispositions de polices administrative et de police judiciaire du code de l'environnement, présenté en sa séance plénière du 12 avril 2011, le COPRNM :

Considérant que cette réforme est de nature à offrir des outils juridiques supplémentaires pour faire respecter les règles de sécurité prévues par le Code de l'environnement, notamment en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques (barrages et digues),

Considérant que cette réforme harmonise les outils juridiques à la disposition des divers services en charge de contrôles de sécurité, tant en matière de risques naturels et hydrauliques que dans le domaine voisin, en termes de sécurité publique, des installations classées pour l'environnement,

Considérant que cette harmonisation est de nature à favoriser le développement des filières professionnelles des agents du ministère du développement durable qui sont chargés des contrôles précités, à développer et harmoniser les méthodes de travail de ces agents et, in fine, à améliorer l'efficacité des contrôles,

Considérant que parmi les très nombreux ouvrages hydrauliques présents en France, certains sont insatisfaisants au regard des règles de sécurité imposées par la réglementation,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les efforts engagés par la Direction générale de la prévention des risques en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,

*Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'ordonnance susmentionné présenté par le Ministère du développement durable (Direction des affaires juridiques). »*

Monsieur Eric DOLIGE, Sénateur du Loiret

La simplification proposée par le projet d'ordonnance est tout à fait satisfaisante. Il s'agit en effet d'une avancée significative en matière de simplification administrative et de contrôle des ouvrages soumis à cette réglementation.

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie Européenne des Sciences et des Arts

Les inspecteurs de la sécurité nucléaire sont-ils concernés par la réforme ?

Monsieur Bernard HUBERT, Ministère du Développement durable

Les inspecteurs de la sécurité nucléaire conservent les attributions propres aux ICPE.

Monsieur Christian KERT, Président du COPRNM

Le Conseil émet un avis favorable et accepte la rédaction de l'avis telle que présentée.

II. Proposition de groupe de travail sur la thématique « l'observatoire des risques majeurs »

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la Mission Risques Naturels (MRN)*

Cette initiative du Président de la FFSA fait suite aux conséquences dramatiques de la tempête Xynthia. Elle vise à susciter une collaboration entre les pouvoirs publics, les assureurs et la caisse centrale de réassurance dans l'analyse et le partage de l'information sur les risques naturels.

Les assureurs sont partie prenantes en terme de données rassemblées et depuis dix ans, la MRN est active en matière de prévention (analyses et évaluations des politiques et initiatives nationales et locales..). L'information détenue par les assureurs sur les risques de crues est devenue très précise, puisque les compagnies peuvent désormais déterminer un niveau de risque pour 22 000 communes françaises. Cette proposition permettrait de faire partager cette connaissance et d'améliorer ainsi les outils utilisés dans l'élaboration des politiques publiques de prévention.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable*

L'Etat développe depuis longtemps des outils relatifs à l'information sur la prévention des risques naturels et technologiques accessibles par le public sur Internet (Prim.net, Cartorisques..). Mais ces données sont encore très éparées. Cet observatoire permettrait ainsi de rassembler toutes les informations disponibles plus facilement accessibles, de réfléchir à celles non disponibles à ce jour et de confronter l'ensemble de ces informations par des évaluations. Un travail de préfiguration est à engager pour rédiger le mandat du groupe de travail; cette note sur l'ambition et les missions de cet observatoire sera présentée lors de la prochaine séance du 23 juin.

Monsieur René FEUNTEUN, *AFPCN*

S'il est effectivement nécessaire d'établir une feuille de route pour définir le cadre de la réflexion, celle-ci devrait viser comme mission première au rassemblement et à l'agrégation des données pour que l'information circule largement.

Monsieur Pascal MIGNEREY, *Ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire*

insiste sur l'interopérabilité des divers observatoires, notamment avec l'observatoire des territoires de la DATAR. A ce titre, la DATAR dispose d'outils très intéressants en matière de cartographie pouvant être utile à la prévention des risques naturels. Ces croisements d'informations s'intéresseront notamment à la gestion des risques naturels par les intercommunalités notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT..). Monsieur Mignerey demande à associer l'observatoire des territoire de la DATAR comme partie prenante du groupe de travail.

Monsieur Christian KERT, *président du COPRNM*

confirme la nécessité d'organiser le travail de préfiguration pour une restitution en juin lors de la prochaine séance plénière du COPRNM. Il rappelle que sont intéressés à participer au futur groupe de travail: la MRN, l'AFPCN, le Ministère de l'économie, la DATAR, la DSC, la DHUP, la DGALN et le Commissariat général.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable*

suggère deux étapes : dans un premier temps jusqu'en juin, un groupe de préfiguration sera chargé d'écrire le mandat (DATAR, AFPCN, DGT, FFSA, MRN, CCR , DSC). Puis dans un deuxième temps, ce groupe de préfiguration sera élargi à l'ensemble des partenaires intéressés (DHUP, CEPRI...). Monsieur Thierry HUBERT sera l'interlocuteur.

Monsieur Christian KERT, *président du COPRNM*

Conclut en précisant les termes du mandat à préparer par le groupe de préfiguration qui fixera un cadre en se limitant aux lignes essentielles pour ne pas surdéterminer le projet avant l'audition des parties prenantes. La note portera notamment sur les objectifs et missions de cet observatoire ainsi que sur l'organisation, les moyens et modalités à mettre en œuvre.

III. Stratégie de représentation du COPRNM à la Commission mixte inondation (CMI).**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

La mise en place d'une gouvernance partenariale pour la gestion de la politique de gestion du risque d'inondations est compliquée avec des conséquences dans l'avenir. En matière d'inondations, plusieurs grands sujets sont concernés: la SNRGI, le PSR, le suivi de la mise en oeuvre des PAPI et des travaux du PSR. Afin de rendre compte aux deux instances citées par la loi, le COPRNM et le CNE (Comité national de l'eau), il a été décidé de mettre en place une instance: la Commission mixte inondations ayant pour objectif une concertation franche en matière de gestion des risques d'inondation entre les différentes parties prenantes. Cette instance comptera cinquante membres dont dix membres issus du COPRNM (hors Etat afin de laisser une large place aux collectivités et à la société civile), dix membres du Comité national de l'eau (hors Etat), et trente membres désignés par Madame la Ministre du développement durable (dix membres issus d'associations nationales de collectivités territoriales, dix membres de la société civile et dix membres représentant l'Etat). Cette hétérogénéité garantira une bonne représentation de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette question et assurera l'adoption de mesures approuvées de tous.

Les présidents (ou leurs représentants désignés) respectifs du COPRNM et du Comité national de l'eau co-président la commission. Monsieur le député André FLAJOLET, président du CNE, souhaite que cette commission soit l'occasion de créer un lien entre les problématiques de l'eau, de la gestion des risques et de l'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle une

attention particulière est portée sur la représentation des collectivités territoriales par un minimum de cinq siègants de comités de bassin.

A terme, il s'agit de créer aussi un Conseil scientifique et technique ayant vocation à éclairer le COPRNM en auditionnant les experts sur des sujets d'actualités ou des actions de prospective, étudier des projets innovants pouvant être labellisés en tant que tels.

Concernant les modalités de fonctionnement, dans un premier temps et dans un souci de lier la pratique et la théorie, la même instance traitera la politique et la labellisation. Cette labellisation sera établie à partir d'une grille à laquelle se référera l'Etat pour l'instruction des dossiers. Tous les rapports seront proposés à la CMI mais seuls les « grands projets », les projets innovants et les projets à problèmes seront présentés.

A ce jour, plusieurs membres du COPRNM ont manifesté leur intérêt et se portent candidats à la CMI:

Madame Claude DARCIAUX, Députée de la troisième circonscription de la Côte d'Or, Maire de Longvic

Monsieur Martin ARNOULD, Chargé du programme Rivières vivantes, Pôle politiques publiques et changements climatiques, WWF France

Monsieur Jacques AVRILLON, Co-président Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations (UNALCI)

Monsieur Pierre ROUSSEL Vice-président délégué ou son représentant, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)¹.

La prochaine séance du Comité national de l'eau aura lieu le 6 juin tandis que le COPRNM se réunira le 23 juin. L'ensemble des participants issus de nos deux instances ne seront donc pas connus avant cette date. La première séance de la commission pourrait avoir lieu au début du mois de juillet.

Monsieur Christian KERT, Président du COPRNM

propose de désigner Monsieur le Sénateur Eric DOLIGE, membre du COPRNM pour assurer la co-présidence en collaboration avec le président du Comité national de l'eau de cette instance. .

Monsieur Eric DOLIGE, Sénateur du Loiret remercie Monsieur Christian KERT de sa confiance.

Ce sujet me passionne et j'accepte de faire droit à votre demande si l'assemblée en est d'accord. Je souhaite que nous organisions nos travaux de la manière la plus efficace possible. Cette commission doit émettre des propositions aboutissant à des actions concrètes et il est important que Madame la Ministre porte toute la volonté politique que cela implique. Des rencontres seront

¹ Nota : L'AFPCN n'est pas membre du COPRNM en tant que telle. La candidature de l'AFPCN sera recueillie directement par la Ministre.

organisées régulièrement avec les coprésidents pour l'informer de nos activités et de nos ambitions. Cette relation de confiance sera la focale indispensable pour orienter la réflexion. Il ne faut pas que la préfiguration devienne de la figuration.

Monsieur Bernard DELEPLANCQUE, *Ministère de l'Intérieur*

Je vous remercie de l'intérêt à associer un représentant des sapeurs pompiers au regard de la thématique secours et prévision notamment au travers d'un représentant SDIS. Toutefois, il s'agit de l'associer au collègue adéquat: s'agissant d'un acteur du secours, il pourrait être désigné en tant que compétence particulière à créer au titre des collectivités territoriales, soit au titre des activités opérationnelles de l'Etat.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable*

Nous avons besoin de connaître les personnes qui souhaitent siéger dans la Commission mixte inondations dès que possible. J'invite le président du COPRNM à rédiger un courrier aux membres de notre instance en ce sens pour recueillir les candidatures et nommer officiellement des représentants lors de la prochaine séance.

Monsieur Christian KERT, *Président du COPRNM*

Je vous remercie de votre présence et vous donne rendez vous le 23 juin dans l'après-midi pour la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 50.